

SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal 23 Février 2017 à 20 h 30

PROCES - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 25
Date de la convocation et de l'affichage : 16 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

Présents : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, MM. GIRARDEAU, KICINSKI, BONNOT, Mme GRAS, M. GONTHEY, Mme COUTURIER, MM. GUYON, DE LAS HERAS, Mmes FLAMAND, LAMBERT, MM. TERRIER, RICHARD, SEINGER, Mmes SCHIED, LARTAUT, MM. MAUDET, GALET, Mme COMTE, M. DESPOCQ, Mme TROMENSHLAGER, M. MALET, Mme LOUVEL, M. BOISSELOT.

Excusés : Mme ROLLET qui a donné procuration à M. BURDIN
Mme DELEURY qui a donné procuration à Mme SCHIED
Mme DESBUISSON-PERREAUT qui a donné procuration à M. MAUDET
M. SAILLARD qui a donné procuration à Mme PLISSONNIER

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme Catherine SCHIED

PRESENTATION ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016**
3. **FINANCES COMMUNALES**
 - 3.1 - Bilan des acquisitions et cessions
 - 3.2 - Reprise par anticipation des résultats 2016 – Budget Principal et budgets annexes
 - 3.3 - Fiscalité 2017 – Fixation des taux
 - 3.4 - Subventions 2017 – Vote subventions C.C.A.S., R.P.A et budget annexe Enfance-Famille
 - 3.5 - Subventions 2017 – Attribution aux associations locales et autres organismes
 - 3.6 - Budgets primitifs 2017 – Budget Principal et budgets annexes
 - 3.7. - Travaux de voirie Grande Rue – Demandes de subventions
 - 3.8. - Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux – Demandes de subventions
 - 3.9. - Garantie d'emprunt SEMCODA – 5 pavillons PLS
 - 3.10. - Garantie d'emprunt SEMCODA – 3 pavillons PLS et 2 pavillons PLAI
 - 3.11. - Produits irrécouvrables
 - 3.12. - Dépenses pouvant être payées sans ordonnancement et/ou avant service fait
 - 3.13. - Tarifs 2017 – Service Enfance Famille – Sortie familiale
 - 3.14. - Tarifs 2017 – Service Jeunesse – Camps d'été
4. **ADMINISTRATION GENERALE**
 - 4.1. - Ouvertures dominicales 2017
 - 4.2. - Convention C.C.A.S. – R.P.A. – Utilisation de la blanchisserie et mise à disposition du véhicule R.P.A.
 - 4.3. - Convention C.C.A.S. – R.P.A. – Restauration scolaire
 - 4.4. - SYDESL – Bilan d'activité 2015
5. **INTERCOMMUNALITE**

Grand Chalon - Bilan d'activité 2015
6. **ENVIRONNEMENT**

Mise en place de la démarche zéro phyto
7. **BIENS COMMUNAUX – URBANISME**
 - 7.1. - Vente propriété communale – 16 rue de la Villeneuve
 - 7.2. - Acquisition - 3 rue du Docteur Jeannin – Consorts TETU
 - 7.3. - Opération façades – Convention SOLIHA CENTRE-EST
8. **SERVICE CULTUREL**

Participation financière Conseil Régional

9. PERSONNEL COMMUNAL

- 9.1. - Attribution du bon de vêtement 2017
 9.2. - Modification du tableau des effectifs

10. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014)**11. INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

**Rapport n°1
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Catherine SCHIED est nommée secrétaire de séance

**Rapport n°2
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 15 DECEMBRE 2016**

Le procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°3.1
FINANCES COMMUNALES – BILAN 2016 DES ACQUISITIONS ET CESSION**

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités locales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières décidées au cours de l'année écoulée. Ce bilan prend la forme d'une délibération.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2016.

**Rapport n°3.2
FINANCES COMMUNALES – REPRISE PAR ANTICIPATION DES RESULTATS 2016 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Dans l'attente du vote des comptes administratifs, des résultats provisoires ont été arrêtés en concomitance avec la trésorerie. Il convient de les affecter par anticipation à l'exercice comptable 2017 avant une affectation définitive au moment du compte administratif.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions, SE PRONONCE favorablement sur les reprises par anticipation du budget principal.

Budget Principal :	MONTANT
Résultat de la section de fonctionnement 2016	1 223 500,08 €
Résultat de la section d'investissement 2016	- 687 209,32 €
Résultat des restes à réaliser d'investissement	- 408 900,00 €
Affectation aux investissements	1 100 000,00 €
Excédent antérieur reporté de fonctionnement	123 500,08 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur les affectations des budgets annexes Enfance-Famille, ZAC des Fontaines et Aménagements de terrains.

<u>BUDGET ENFANCE-FAMILLE</u>	MONTANT
Résultat de la section de fonctionnement 2016	157 846,47 €
Résultat de la section d'investissement 2016	49 018,66 €
Résultat des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Affectation aux investissements	0,00 €
Excédent antérieur reporté de fonctionnement	157 846,47 €

<u>BUDGET ZAC DES FONTAINES</u>	MONTANT
Résultat de la section de fonctionnement 2016	792 807,19 €
Résultat de la section d'investissement 2016	- 537 809,49 €
Résultat des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Affectation aux investissements	0.00 €
Excédent antérieur reporté de fonctionnement	792 807,19 €

<u>AMENAGEMENT DE TERRAINS</u>	MONTANT
Résultat de la section de fonctionnement 2016	112 666,13 €
Résultat de la section d'investissement 2016	- 322 661,02 €
Résultat des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Affectation aux investissements	0.00 €
Excédent antérieur reporté de fonctionnement	122 666,13 €

Rapport n°3.3
FINANCES COMMUNALES – FISCALITE 2017 - FIXATION DES TAUX

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales : le foncier bâti, le foncier non bâti, et la taxe d'habitation. Conformément au débat d'orientation budgétaire, il sera proposé au Conseil Municipal, de ne pas appliquer d'augmentation des taux pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE sans augmentation, ainsi qu'il suit, le taux 2017 des taxes directes locales :

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'Habitation	11.91%	11.91%
Taxe Foncière Bâtie	23.01%	23.01%
Taxe Foncière Non Bâtie	76.70%	76.70%

Rapport n°3.4
FINANCES COMMUNALES – SUBVENTIONS 2017 – VOTE DES SUBVENTIONS C.C.A.S., R.P.A et
ENFANCE-FAMILLE

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal de la commune accorde une subvention au C.C.A.S, à la R.P.A. et au budget annexe Enfance Famille pour permettre l'équilibre de ces différents budgets.

Compte tenu des budgets primitifs 2017 de ces trois établissements, les subventions d'équilibre s'établiraient comme suit :

ORGANISME	Montant de la subvention	Codification analytique
Centre Communal d'Action Sociale	273 500 €	5200
Résidence Pour Personnes Agées	367 700 €	6100
Budget annexe Enfance Famille	425 000 €	6000

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur l'attribution de ces subventions

Rapport n°3.5
FINANCES COMMUNALES – SUBVENTIONS 2016 - ATTRIBUTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET
AUTRES ORGANISMES

De nouveaux critères de calcul sont mis en place pour l'attribution des subventions aux associations locales.

La Commission Association s'est réunie le 15 février 2017.

1. Les critères d'attribution

Trois critères ont été définis :

- Critère 1 : le nombre d'adhérents avec les catégories ci-dessous :
 - o 1. Les jeunes -18 ans (sans prise en compte de leur domiciliation),
 - o 2. Les habitants de Saint-Marcel (sans reprendre en compte les jeunes déjà comptés),
 - o 3. Les extérieurs (sans reprendre en compte les jeunes déjà comptés).
- Critère 2 : l'organisation d'une manifestation locale sur le territoire de la commune et ouverte potentiellement à tous les administrés.
- Dans ce critère, ne sont pas pris en compte les manifestations liées à l'objet habituel de l'association, mais uniquement les manifestations visant à animer la commune.
- Critère 3 : l'activité salariée. Afin de soutenir les associations ayant des charges salariales du fait de leur activité, un critère spécifique a été déterminé.

2. Le calcul des montants de subventions

Une enveloppe de 110 000 € est affectée aux subventions de fonctionnement des associations locales. Afin de répondre aux critères évoqués, cette enveloppe est répartie :

- 70 000 € pour les adhérents répartis entre les jeunes (30 000 €), les habitants de Saint-Marcel (30 000 €) et les extérieurs (10 000 €).
- 10 000 € pour les manifestations
- 30 000 € pour l'activité salariée.

La répartition de ces sommes s'effectue selon les mécanismes suivants :

- Le nombre total d'adhérents (distingués entre les jeunes, les habitants et les extérieurs) est calculé, la somme est proratisée, et redistribuée en fonction du nombre constaté dans chaque catégorie d'adhérents,
- Les manifestations : l'enveloppe est répartie de manière égalitaire entre toutes les associations organisant au moins une manifestation,
- L'activité salariée : la somme totale des charges liées au personnel a été calculée et proratisée entre les différentes associations concernées.

3. Les clauses

Ces nouveaux critères entraînant des variations dans les montants attribués, plusieurs clauses ont été appliquées afin d'étaler les efforts demandés aux associations dont la subvention diminue.

Ainsi, sont appliquées les clauses suivantes :

- La variation annuelle d'une subvention ne peut excéder, en diminution ou en augmentation, 5% ;
- Sur le même raisonnement que l'année dernière, est prise en compte au moment de l'attribution, la trésorerie de l'association. Ainsi :
 - o pour les associations dont la trésorerie est inférieure à une année de fonctionnement, la totalité de la subvention est attribuée ;
 - o pour les associations disposant d'une trésorerie entre une et deux années de fonctionnement, la subvention est pondérée en fonction de cette trésorerie (exemple d'une association ayant une trésorerie de 1.3 années de fonctionnement, elle percevra 70% de sa subvention),
 - o pour les associations ayant plus de deux années de trésorerie, elles ne perçoivent pas de subvention annuelle.
- La variation due aux nouveaux critères, pour chaque association, ne peut excéder 15% sur les 4 années à venir.
- La subvention minimum versée, au-delà des critères, est de 250 € ; la subvention maximum versée est de 22 950 €.

4. Les subventions exceptionnelles

Pour les associations locales ayant une manifestation particulière dans l'année, une étude individuelle du projet, de son intérêt local, et de la capacité de l'association à trouver d'autres fonds extérieurs, sera effectuée. Aucune règle mathématique ne sera donc appliquée. Il convient de présenter un budget prévisionnel avec une part importante d'autofinancement.

5. Les subventions scolaires

Elles sont attribuées de manière équivalente aux années passées.

6. Les subventions aux organismes extérieurs

Comme en 2016, les subventions aux organismes extérieurs sont limitées :

- Une participation de 20 € par élève de Saint-Marcel dans les structures scolaires extérieures ;
- Une subvention de 50 € pour les associations qui n'ont pas leur siège social sur la commune mais qui ont une délégation locale et un intérêt local.

Intervention de Monsieur MALET – Conseiller Municipal

Monsieur le Maire,

Le rapport présenté cette année, relatif aux subventions aux associations, comporte, **à priori**, de réelles avancées.

* La première de ces avancées est l'apparition de critères objectifs d'attribution. (Rappelons que si nous étions si opiniâtres à réclamer l'instauration de tels critères, c'est qu'ils **s'avèrent indispensables pour déterminer où doit se porter l'accompagnement de la municipalité et pour permettre aux sociétés locales de se projeter sereinement sur plusieurs exercices**).

Ayant déploré leur absence sur les exercices précédents, nous nous devons de saluer l'événement.

Limités au nombre de 3, ils devraient cependant permettre d'éclairer sur les choix politiques et les priorités de la municipalité...

A ce propos, si le critère N°3, relatif au soutien des associations supportant des charges salariales, est sans ambiguïté... Les deux premiers mériteraient sans doute un surcroît d'explicitation :

- pour le premier critère, les enveloppes relatives à chaque catégorie d'adhérents ayant été fixées à l'avance, il est malaisé de savoir laquelle est la plus soutenue...
- pour le second critère, il est à craindre que le concept de manifestation « non liée à l'objet habituel », « visant à animer la commune » et « ouverte potentiellement à tous les administrés » ne soit source d'interprétations... Nous attendrons la jurisprudence... En outre, la répartition se voulant « égalitaire » risque fort de n'être pas, in fine, équitable.

* Une seconde avancée est à constater : le retour affirmé à la volonté de limiter les variations de subvention d'une année sur l'autre

Malheureusement, ces louables efforts sont mis à mal par le maintien de la « clause de trésorerie » qui vient effacer les éventuels bénéfices des avancées précitées...

A titre d'illustration : une association qui aurait constitué quelques réserves, pour préparer des manifestations à venir ou tout simplement pour provisionner des dépenses imprévues -cela s'est déjà vu à l'occasion d'un licenciement, par exemple- se verra privée de subvention pour l'année...

Quant aux subventions exceptionnelles,...Si je comprends bien la règle, on peut l'énoncer ainsi :

1. le mieux est que vous n'ayez pas besoin
2. Si vous avez besoin, nous trancherons en toute opacité

A posteriori, Monsieur le Maire, le tableau est, du coup, bien moins convainquant... Nous patienterons encore une année.

Réponse de M. GONTHEY : La clause de trésorerie est judicieuse, les associations n'ont pas à capitaliser, une année semble être une bonne gestion.

Mme PLISSONNIER précise que les critères sont clairs, lisibles, simples et compréhensibles contrairement au mandat précédent.

Pour Mme PLISSONNIER, la clause de trésorerie est calculée sur la moyenne des 3 dernières années et il n'y a donc pas de cassure dans la lecture où les fluctuations annuelles dues à des manifestations exceptionnelles sont prises en compte.

M. DESPOCQ répond "Nous ne fixons pas d'enveloppe contrairement à vous"

M. GUYON fait remarquer que les critères ne vont pas avec son association Mieux Vivre, qui ne remplit pas ces critères.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, (non-participation au vote M. GUYON en sa qualité de Président de l'association Mieux Vivre et M. GONTHEY en sa qualité de Président de l'association des donneurs de sang) SE PRONONCE favorablement sur l'attribution des subventions pour l'année 2017, aux associations locales et autres organismes extérieurs :

1 - ASSOCIATIONS LOCALES (subventions de fonctionnement et exceptionnelles)

Associations	Année 2017	Exceptionnelle 2017	Codification analytique	Observations
Association Carnavalesque	314		0250	
Comité de Jumelage	2 385		0400	
Arcadanse	9 244		3112	
Temps Danse Cie	8 925		3113	
Union Musicale "Ecole de Musique" et Fanfare"	14 349		3111	

Amicale des Donneurs de Sang	861		0250	
Amicale Laïque des Ecoles Publiques	1 025		0250	
Club Amitié	529		6101	
Comité des Œuvres Sociales du Personnel	7 553		0201	
Association des Aînés	756		6101	
Association Vivre Ronde	368		0250	
F.N.A.C.A.	368		0250	
U.N.C.A.F.N.	368		0250	
Mieux-Vivre	250		0250	
Football-Réuni	22 950	2 500	4120	Tournoi jeunes juin
Handball Saint-Marcel	10 857		4000	
Judo-Club –Gymnastique volontaire	11 141	2 500	4110	50 ^{ème} anniversaire
Tennis-Club	6 574		4111	
Association Sportive du Collège	428		2530	
Chasseurs Réunis	250	300	8330	Destruction nuisibles et 60 ^{ème} anniversaire
Espérance Pétanque	2 520		4140	
Gymnastique Volontaire Retraités	389		6101	
Team Rameau Garbolino Saint Marcel	266		4141	
Saint Marcel Course Auto	295		4000	
Vélo-Club	914		4000	
La Vie à Deuche	311		4000	
Val de Saône Cabillonum Riders	333		4000	
Soldats de France	250		0250	
Total	104 773	5 300		

2 - CREDITS SCOLAIRES

2.1 COOPERATIVES SCOLAIRES

Etablissement	Année 2017	Exceptionnelle 2017	Codification analytique	Observations
Ecole maternelle R. Balan	1 260.00		2111	
Ecole élémentaire R. Balan	855.00		2121	
Ecole primaire J. Desbois	1 800.00		2120	
TOTAL	3 915.00	0		

2.2 SEJOURS DECOUVERTES ET ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Aide aux séjours découvertes :

Chaque école primaire pourra bénéficier d'une aide de 7 500.00€.

Aide aux activités pédagogiques :

1) Chaque école primaire pourra bénéficier d'une aide maximale de 2 745.00 €, à condition que la gratuité totale soit accordée aux familles.

2) Chaque école maternelle pourra bénéficier d'une aide maximale de 1 830.00 €, à condition que la gratuité totale soit accordée aux familles.

3 - ORGANISMES EXTERIEURS SCOLAIRES OU PERISCOLAIRES, CULTURELS LIES A LA FORMATION

Etablissement	Année 2017	Exceptionnelle 2017	Codification analytique	Observations
C.F.A. La Noue - Longivc (21)	20.00		2200	1 élève
Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment et T.P. - AUTUN	60.00		2200	3 élèves
CIFA de Mercurey (71)	460.00		2200	23 élèves
E.R.E.A de Charnay-les-Macon	20.00		2200	1 élève
SEGPA Collège Henri Vincenot	20.00		2200	1 élève
TOTAL	580.00	0		

4 - ORGANISMES EXTERIEURS – DELEGATIONS LOCALES

Nom de l'Association	Année 2017	Exceptionnelle 2017	Codification analytique	Observations
Association "Les Papillons Blancs" CHALON	50.00		5204	
Association Chalonnaise d'aide et d'intervention à domicile	50.00		6000	
Association Valentin Haüy pour le Bien des Aveugles	50.00		5204	
Croix Rouge Française (Délégation du Chalonnais)	50.00		5230	
Ecoute et Soutien aux enfants hospitalisés	50.00		5204	
FLAME - Tribunal Grande Instance	50.00		5230	
Lire à l'Hôpital - Bibliothèque des Malades	50.00		5230	
Musée de l'école en Chalonnais	50.00		2003	
Secouristes Français Croix Blanche (Comité Départemental 71)	50.00		5230	

Secours Populaire Français	50.00		5230	
Toujours Femme	50.00		5204	
Habitat et Humaniste	50.00		5204	
Les lycéens en cœur de Saône et Loire	50.00		5204	
Association Bresse Nouvelle	50.00		5230	
Association des accidentés de la vie	50.00		5230	
TOTAL	750.00	0		

Rapport n°3.6

FINANCES COMMUNALES – BUDGETS PRIMITIFS 2017 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXES

La commission des finances s'est réunie le 30 novembre 2016 et le 15 février 2017 pour prendre connaissance des éléments budgétaires prévus pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal est maintenant amené à se prononcer sur les différents budgets qui lui sont soumis.

Mme PLISSONNIER remercie les services pour l'excellent travail fourni, sur leur implication et leur investissement dans le rétablissement des finances communales.

Intervention de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ – Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, cher(e)s collègues,

Permettez-moi tout d'abord d'adresser quelques mots aux agents de notre collectivité pour saluer leur professionnalisme exercé tout au long de cette année, année bien difficile pour eux avec une activité soutenue et bien peu de soutien de votre part. C'est le constat que nous faisons à chaque rencontre dans la rue : de nombreuses interrogations subsistent sur leur devenir, sur la pression psychologique exercée au quotidien... En témoigne les nombreuses absences pour maladies ou accidents. Heureusement le tableau n'est pas que noir, il y a également de belles réussites qui se sont concrétisées sur de nombreux plans. Je veux ici leur apporter notre soutien total et déterminé, les inviter à garder ce professionnalisme qui nous a guidé durant plusieurs décennies et surtout à rester vigilants sur l'avenir des services publics de notre collectivité.

« L'humain est au cœur de nos préoccupations »

C'était le slogan de votre équipe « Saint Marcel Ensemble » lors de la campagne des municipales. Que reste-t-il aujourd'hui de ces deux mots « **humain et ensemble** » ?

Revenons à ce budget 2017. Il n'aura échappé à personne dans cette assemblée que nous sommes arrivés à mi-mandat et, plus tôt que de vouloir faire un bilan détaillé que nous ferons par ailleurs, je vous propose de partager notre analyse.

Lors du précédent mandat, nous avons décidé de réduire notre endettement. Conscient que le recours à l'emprunt est inévitable pour financer les investissements nécessaires à notre commune, nous avons toutefois, d'une manière volontariste, décidé de limiter le montant emprunté chaque année.

Mais, pour pouvoir conserver notre capacité de financements autrement que par l'emprunt, nous avons dû organiser notre capacité d'autofinancement.

Pour cela nous avons décidé de ne pas trop sous-estimer nos dépenses de fonctionnement, tout en veillant, avec l'appui des chefs de services, à une consommation des crédits votés au plus juste des besoins.

Le résultat de cette stratégie fut payant :

- une baisse de l'encours de la dette de 31,94% (de 13 488 092€ à 9 179 704€),
- un excédent de fonctionnement en moyenne de 1 582 000€ (1 828 924 en 2012),
- avec, en corollaire, notre capacité de désendettement qui est passé de 12,72 ans à 5,42 ans,
- un recours moyen à l'emprunt de 693 000€ avec des projets cohérents,

- une capacité d'autofinancement de nos investissements de 2 567 000€ chaque année (en 2012 le montant de 1 204 000€ baisse fortement cette moyenne, tandis que sur 4 années nous étions proches de 3 000 000€),

Au vu de ces éléments qu'en est-il à ce mi-mandat ?

- un encours de la dette qui va certes baisser, mais parce que nous avons décidé d'emprunter sur des périodes courtes de 5 ans qui arrivent maintenant à échéance,
- un excédent de fonctionnement moyen de 802 000€ contre 1 582 000€ pour le mandat précédent,
- une capacité de désendettement qui risquera de remonter si notre excédent de fonctionnement continue à fondre,
- un recours moyen à l'emprunt de 766 000 pour ces 3 premières années contre 693 000€ avant,
- une capacité d'autofinancement des investissements qui ne s'élève qu'à 1 686 588€ pour 2 567 000€ auparavant.

Ces quelques indicateurs démontrent que vos invectives contre la mauvaise gestion de l'ancienne majorité et vos affirmations constantes à dire que vous êtes le seul à bien gérer la commune ne sont qu'une simple vue de l'esprit.

Ce n'est pas les deux projets de cet exercice que vous vous êtes appropriés qui nous feront changer d'avis. Vous n'êtes décidément pas rentrés dans la peau de votre fonction et encore moins dans ce XXI^e siècle qui est rude pour tout le monde. Le rôle d'une collectivité, de notre collectivité n'est-il pas de jouer celui d'amortisseur social et d'accompagner tout changement dans la sérénité.

A la lecture de ce budget et des rapports du présent conseil municipal, nous ne pouvons que constater un recul des services rendus à notre population. Il contient une réduction importante du nombre d'employés..... Nous reconnaissons que certains emplois existaient en doublons, le temps pour des agents d'arriver à leur retraite, pour d'autres l'attente de la sortie d'une période de maladie. Mais cela ne justifie pas les 6 emplois que vous comptez supprimer.....

Oui, nous craignons une perte de la qualité des services que, jusqu'alors, nous proposons à nos administrés. Votre volonté de ne pas mener le projet « Bibliothèque de Demain » en est la preuve flagrante.

- L'accès à la lecture se restreint avec la fermeture de la bibliothèque le samedi après-midi
- L'action culturelle est frappée de plein fouet dans son développement par votre politique d'austérité.
- Les transferts de services publics vers le privé sont légions sous votre mandature : restauration, portages de repas, éclairage public, etc....
- Les associations sont sacrifiées sur l'autel de la rigueur budgétaire.
- L'implantation d'un Hôtel de police dans la grande rue et vos 50 voisins vigilants n'ont pas réduit la délinquance dans la cité.

Oui, nous craignons que ce qui faisait l'attractivité de Saint Marcel, la diversité et la qualité des services, les différentes actions en faveur de tous et de tous âges, soit petit à petit rogné, rongé, pour à la fin ne plus exister. Là encore la disparition de la Cour des Miracles illustre votre orientation.

Je sais que vous me répondrez que les impôts sont de plus en plus difficilement supportables pour les San Marciaux.

Il est vrai qu'il n'est jamais agréable de payer un impôt quel qu'il soit. Mais le budget communal est un budget de répartition. C'est-à-dire que l'on perçoit des impôts, des taxes sur nos contribuables. Puis c'est au Conseil Municipal qu'il appartient de répartir cette richesse sous formes de services, d'actions, d'activités.

En 2016, le volume des impôts payés par les habitants représentait environ 2 000 000€, (TH: 1 040 219, Foncier Bâti : 2 704 365 mais environ 1 700 000 concerne le bâti industriel -Areva et autres entreprises du territoire-, FNB : 50 929) sur un budget global de 10 970 853€ soit 5,5 fois plus.

Ce qui revient à dire que lorsqu'un contribuable verse 20€ au titre de ses impôts, locaux ou fonciers, la commune lui apporte 110€ en termes de services, de cadre de vie, de projets, d'investissement, d'actions citoyennes, d'accompagnement pour lui, ses enfants et pour nos anciens...

Il me semble plus citoyen d'amener les administrés sur ces pistes de réflexion que de polémiquer sur ce que les uns ou les autres ont fait ou n'ont pas fait.

Vous l'aurez compris, nous nous abstiendrons sur le volet Budget ville 2017.

M. le Maire en réponse, réaffirme que c'est le budget souhaité, décidé et porté par l'actuelle majorité malgré les dénigrements constants de l'opposition.

3.6.1. Budget Principal

Conformément aux engagements pris lors du débat d'orientation budgétaire, le budget principal peut, de manière synthétique, être détaillé ainsi :

➤ *En fonctionnement :*

Pour 2017, le montant des dépenses et des recettes devrait s'équilibrer autour de 8 098 000 €.

A noter, la diminution importante des dépenses de fonctionnement, à hauteur de -4%. En effet, si les charges de personnel sont stables, les charges à caractère général diminuent de -8% et les autres charges de gestion courantes de -7% (diminution de la subvention enfance-famille du fait de résultats 2016 très excédentaires avec le versement des retards de subvention CAF).

Ainsi, avec les recettes en augmentation de 1%, l'autofinancement est en augmentation de 58% soit 411 447 € pour atteindre 1 116 000 €.

➤ *En investissement*

Les recettes d'investissement proviennent principalement de l'autofinancement et du résultat des années passées pour environ plus de 1 100 000 € chacun. Les subventions représentent également près d'un million d'€ du fait des travaux importants prévus sur cette année.

Un emprunt d'un montant d'environ 900 000 € est positionné pour établir l'équilibre du budget avec les dépenses projetées, ce qui reste faible vu le montant des investissements de l'année 2017.

En dépenses, c'est près de 4 720 000 € qui sont engagés.

1 075 000 sont affectés au remboursement de la dette, on notera que c'est inférieur à l'autofinancement brut prévu et de ce fait la commune retrouve une capacité d'autofinancement nette positive.

En équipement au chapitre 21, la somme est en diminution, puisque le budget a été véritablement construit sur le besoin, mais aussi parce l'année 2016 a vu sur ce chapitre l'achat du terrain pour le restaurant scolaire.

2 270 000 € de travaux sont programmés, avec la réalisation en totalité de la Grande rue et de la rue Philippe Flatot, le restaurant et l'accueil périscolaire de Roger Balan, et l'accessibilité de plusieurs bâtiments. D'autres travaux, de moindre grande envergure, sont également prévus, comme la réfection du sol du COSEC, l'aménagement des vestiaires de la Plaine de jeux, la poursuite du programme de relevage des concessions...

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions, ADOPTE le budget Principal comme indiqué ci-dessous :

	Recettes	Dépenses
Section de FONCTIONNEMENT	8 098 131,00 €	8 098 131,00 €
Section d'INVESTISSEMENT	4 723 869,32 €	4 723 869,32 €
TOTAL	12 822 000,32	12 822 000,32 €

3.6.2. Budget annexe Enfance Famille

Le budget Enfance-Famille, pour 2017, représente une année particulière du fait d'un résultat avec un excédent de plus de 150 000 €. En effet, l'année 2016 a vu le rattrapage des subventions CAF en retard, et de fait le résultat est « gonflé ».

Ainsi, en 2017, les dépenses et les recettes suivent un cycle annuel normal, mais la subvention d'équilibre est diminuée de 120 000 € du fait du résultat exceptionnel.

En investissement, peu de dépenses sont prévues, des crédits (du fait des résultats antérieurs) sont en attente pour des investissements à venir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le budget Enfance-Famille comme indiqué ci-dessous :

	Recettes	Dépenses
Section de FONCTIONNEMENT	1 189 100,00	1 189 100,00
Section d'INVESTISSEMENT	67 120,00	67 120,00
TOTAL	1 256 220,00	1 256 220,00

3.6.3. Budget annexe ZAC des Fontaines

Le budget ZAC des Fontaines est marqué pour l'année 2017 par une diminution des intérêts du crédit relais, celui-ci ayant été renouvelé à des conditions plus favorables en 2016.

Pour 2017, est prévu environ 900 000 € de recettes qui seront affectées en priorité au remboursement du crédit et éviter d'être dans l'obligation de le reconduire dans 5 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le budget ZAC des Fontaines comme indiqué ci-dessous :

	Recettes	Dépenses
Section de FONCTIONNEMENT	3 975 307,19	3 975 307,19
Section d'INVESTISSEMENT	3 403 309,49	3 403 309,49
TOTAL	7 378 616,68	7 378 616,68

3.6.4. Budget annexe Aménagement de terrains

Ce budget, qui avait pour but d'organiser les opérations d'aménagement foncier à proximité de l'ancienne gare, voit très peu de mouvements de crédits. En 2016, quelques mouvements, à la suite de la vente d'un terrain signé en 2016 (délibéré le 30 septembre 2014).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le budget Aménagement de terrains comme indiqué ci-dessous :

	Recettes	Dépenses
Section de FONCTIONNEMENT	342 661,02	342 661,02
Section d'INVESTISSEMENT	322 661,02	322 661,02
TOTAL	665 322,04	665 322,04

Rapport n°3.7

FINANCES COMMUNALES – TRAVAUX DE VOIRIE GRANDE RUE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Pour donner suite au remplacement de l'adduction d'eau de la Grande Rue réalisés par les services du Grand Chalon, la commune a décidé d'engager des travaux d'aménagement de voirie. Après l'enfouissement des réseaux secs (compris remplacement des éclairages publics) menés par INEO sous la conduite d'opération du SYDESL, les travaux projetés par la commune visent l'aménagement des trottoirs, la réorganisation des stationnements, ainsi que la réfection complète de cette voirie pour à la fois renforcer la sécurité, améliorer les cheminements piétons et ainsi renforcer l'attractivité de cet axe de déplacement aussi bien routier que commerçant.

A ce titre, la commune peut bénéficier d'aides financières :

Monsieur le Maire souligne qu'il a sollicité Monsieur le Sénateur Jean-Paul EMORINE, au titre de la réserve parlementaire.

Afin de permettre un financement optimisé, Monsieur le Président du Grand Chalon a été sollicité le 17 mai 2016, dans le cadre du fonds de relance de l'investissement public local pour les trois années glissantes 2015, 2016 et 2017.

Egalement, une demande au titre des amendes de police est possible puisque ces travaux sont constitués d'aménagements de sécurité.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux	421 998.00	Participation financière au titre de la réserve parlementaire	10 000.00
Etudes et Maîtrise d'oeuvre	42 702.00	Subvention au titre des amendes de police, soit 40 % du montant plafonné des travaux HT	12 000.00
Participation aux travaux de voirie pour le département	25 000.00	Fonds de relance de l'investissement public local - Grand Chalon	291 000.00
		Participation de la ville	176 700.00
TOTAL	489 700.00	TOTAL	489 700.00

Intervention de Madame Christine LOUVEL – Conseillère Municipale

Monsieur le Maire, nous voterons favorablement cette délibération mais plusieurs questions se posent à nous à propos de la Grande Rue et je suis sûre que vous pourrez y apporter des réponses.

Tout d'abord que pouvez-vous dire sur l'avancement des travaux ainsi que sur la finalisation des aménagements prévus comme le choix du mobilier urbain ou encore l'implantation définitive de l'arrêt de bus direction Chalon-sur-Saône ?

Quelles entreprises ont été retenues pour le chantier ?

Dans quels délais les travaux seront opérationnels ?

Quel choix de circulation durant le chantier, coupure totale, alternat, sens unique de circulation préconisez-vous ?

D'autre part après deux mois d'essai, quelles analyses pouvez-vous faire quant à la temporalité des feux sur quatre temps et de l'incidence sur les flux de circulation ?

Enfin dans l'objectif de conserver le caractère commercial et dynamique de la Grande Rue, quelles actions envisagez-vous afin d'attirer de nouveaux commerces ? Que pouvez-vous annoncer en remplacement du PMU, de la quincaillerie et dernièrement de la boucherie afin d'éviter une baisse des rideaux comme dans beaucoup de centre bourg ?

Réponse de M. GIRARDEAU : Les réponses concernant les travaux seront apportées à la commission voirie qui aura lieu début Mars.

Mme PLISSONNIER répond que pour la question des commerces, cela reste des initiatives privées.

Pour le remplacement du PMU : un projet santé et pour la boucherie : un projet est en cours.

Elle précise que les commerçants ont été consultés et associés aux réflexions sur la Grande Rue.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement pour la réalisation des travaux de la voirie et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide auprès de :

- Monsieur le Sénateur, au titre de la réserve parlementaire, à hauteur de 10 000 €,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre des amendes de police, à hauteur de 12 000 €.
- Monsieur le Président du Grand Chalon, à hauteur de 291 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

Rapport n°3.8 FINANCES COMMUNALES – TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

La commune de Saint Marcel souhaite engager des travaux d'accessibilités sur les Etablissements Recevant du Public et autres bâtiments ouverts à tout public, sur la base des rapports de diagnostic établis par la société SOCOTEC. Ces travaux visent à répondre à l'ensemble des textes réglementaires traitant des obligations à respecter en termes d'accessibilité des bâtiments, en particulier le volet dédié dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées.

Ces travaux font l'objet d'une programmation pluriannuelle, qui commence dès cette année 2017.

A ce titre, il convient de solliciter Madame Marie Mercier, Sénateur, qui peut, pour soutenir ce projet, mobiliser des fonds dans le cadre de la réserve parlementaire.

La commune peut également bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local créée par l'article 141 de la loi de finances pour 2017.

Le plan de financement s'établirait ainsi pour l'année 2017 :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux	296 000.00	Participation financière au titre de la réserve parlementaire	20 000.00
Maîtrise d'oeuvre	30 000.00	Fonds de soutien à l'investissement public local	181 000.00
Mission CSPS	3 000.00	Participation de la ville	128 000.00
TOTAL	329 000.00	TOTAL	329 000.00

M. DESPOCQ souhaite que cette délibération soit reportée car les montants inscrits dans le plan de financement ne correspondent pas aux sommes inscrites dans le budget.

Il lui est rappelé que ces montants ne sont qu'estimatifs, que le paiement des subventions intervient sur facture.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 5 abstentions, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement, pour la réalisation des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de :

- L'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, à hauteur de 181 000 €,
- Madame le Sénateur, au titre de la réserve parlementaire, à hauteur de 20 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes d'aides financières.

Rapport n°3.9 FINANCES COMMUNALES – GARANTIE D'EMPRUNT SEMCODA – 5 PAVILLONS PLS ECO QUARTIER DES FONTAINES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'organisme bailleur social SEMCODA va réaliser la construction de 5 pavillons PLS, dans l'Eco Quartier des Fontaines.

Pour financer cette opération, la SEMCODA a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un montant global d'emprunt de 860 500 € se décomposant comme suit :

- Prêt Locatif Social (Construction) : 148 700 €
- Prêt Locatif Social (Foncier) : 332 300 €
- Complémentaire au Prêt Locatif Social (Construction) : 379 500 €

Par courrier du 30 janvier 2017, cet organisme souhaite que la Ville de Saint-Marcel accorde sa garantie pour ces emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant et type de prêt	Durée	Périodicité	Index	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de progressivité
Prêt PLS Construction 148 700 €	40 ans	Annuelle	Livret A	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,11%	0,50% maximum
Prêt PLS Foncier 332 300 €	50 ans	Annuelle	Livret A	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,11%	0,50% maximum
Prêt CPLS 379 500 €	40 ans	Annuelle	Livret A	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,11%	0,50% maximum

La révision des taux d'intérêts indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

La révision des taux de progressivités indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Saint-Marcel peut apporter sa garantie d'emprunt.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE, d'accorder la garantie financière de la Commune à l'organisme SEMCODA, pour les prêts ci-dessus et qu'elle contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour servir à l'opération de construction de 5 pavillons PLS dans l'Eco Quartier des Fontaines, et selon les conditions ci-dessus définies étant entendu que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, en cas d'impayé et dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Toutefois, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE, Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer les conventions à venir ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

Rapport n°3.10
FINANCES COMMUNALES – GARANTIE D'EMPRUNT SEMCODA
3 PAVILLONS PLUS / 2 PAVILLONS PLAI - ECO QUARTIER DES FONTAINES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'organisme bailleur social SEMCODA va réaliser la construction de 3 pavillons PLUS et 2 pavillons PLAI, dans l'Eco Quartier des Fontaines.

Pour financer cette opération, la SEMCODA a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un montant global d'emprunt de 394 500 € se décomposant comme suit :

- Prêt Locatif Usage Social (Construction) :	136 500 €
- Prêt Locatif Usage Social (Foncier) :	90 100 €
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration (Construction) :	113 100 €
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration (Foncier) :	54 800 €

Par courrier du 30 janvier 2017, cet organisme souhaite que la Ville de Saint-Marcel accorde sa garantie pour ces emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant et type de prêt	Durée	Périodicité	Index	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de progressivité
Prêt PLUS Construction 136 500 €	40 ans	Annuelle	Livret A	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%	0,50% maximum
Prêt PLUS Foncier 90 100 €	50 ans	Annuelle	Livret A	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%	0,50% maximum
Prêt PLAI Construction 113 100 €	40 ans	Annuelle	Livret A	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20%	0,50% maximum
Prêt PLAI Foncier 54 800 €	50 ans	Annuelle	Livret A	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20%	0,50% maximum

La révision des taux d'intérêts indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

La révision des taux de progressivités indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Saint-Marcel peut apporter sa garantie d'emprunt.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE, d'accorder la garantie financière de la Commune à l'organisme SEMCODA, pour les prêts ci-dessus et qu'elle contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour servir à réaliser la construction de 3 pavillons PLUS et 2 pavillons PLAI dans l'Eco Quartier des Fontaines, et selon les conditions ci-dessus définies étant entendu que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, en cas d'impayé et dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Toutefois, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE, Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer les conventions à venir ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

Rapport n°3.11 **FINANCES COMMUNALES – PRODUITS IRRECOURVABLES**

Madame le Trésorier signale qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de divers produits et demande que soient reconnus irrécouvrables certains titres de recettes. Dans l'incapacité légale de poursuivre les redevables concernés, notamment suite à :

- la délivrance d'un procès-verbal de carence par un huissier ;
- la disparition du redevable ou l'impossibilité de connaître son nouveau domicile ;
- la mise en place d'une procédure de liquidation judiciaire ;
- l'impossibilité d'engager des poursuites par voie d'huissier pour des sommes inférieures à 50 €

Le montant global de ces produits irrécouvrables concerne le :

- Budget Principal, pour un montant de 740,57 €,
- Budget Enfance-Famille, pour un montant de 27,37 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECHARGE le Receveur Municipal de sa responsabilité dans le recouvrement de ces titres et RECONNAIT comme irrécouvrable les montants suivants :

- Budget Principal
 - 40,00 € (service 0252)
 - 145,53 € (service 0257)
 - 515,04 € (service 3302)
 - 40,00 € (service 7100)
- Budget Enfance-Famille
 - 27,37 € (service 25101)

Rapport n°3.12
FINANCES COMMUNALES – DEPENSES POUVANT ETRE PAYEES SANS ORDONNANCEMENT ET/OU
AVANT SERVICE FAIT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une nouvelle instruction comptable BOFIP-GCP 15005 du 14 octobre 2015 qui précise les règles de l'arrêté NOR : FCPE1430400A du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait tire les conséquences de la publication du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) pour préciser les aménagements possibles à la procédure normale de paiement d'une dépense publique.

En effet, le paiement d'une dépense publique intervient ordinairement après l'émission de l'ordre de payer donné par l'ordonnateur et après que le service objet de dette de l'organisme a été réalisé par le prestataire et constaté par les services ordonnateurs.

Cette procédure peut se dérouler selon un mode simplifié grâce à deux aménagements qui sont les objets de l'arrêté du 17 février 2015 :

1. Les dépenses peuvent être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable ;
2. Les dépenses peuvent être payées avant service fait.

Ces procédures sont destinées à offrir de la souplesse dans la gestion de la fonction achat des organismes publics, permettent un paiement rapide ou à date fixe de certaines prestations et visent à tenir compte de certains usages du commerce.

La réunion, au sein d'un texte unique, des dérogations précédemment dispersées au sein de différentes instructions est également vecteur de simplifications pour les services.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) pour préciser les aménagements possibles à la procédure normale de paiement d'une dépense publique,

Vu l'arrêté NOR : FCPE1430400A du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

Considérant la liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait établie comme suit :

- **Dépenses sans ordonnancement** : les excédents de versement
- **Dépenses sans ordonnancement préalables** :
 - 1° Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
 - 2° Le remboursement d'emprunts ;
 - 3° Le remboursement de lignes de trésorerie ;
 - 4° Les abonnements et consommations d'eau ;
 - 5° Les abonnements et consommations d'électricité ;
 - 6° Les abonnements et consommations de gaz
 - 7° Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
 - 8° Les frais d'affranchissement postal ;
 - 9° Les prestations d'actions sociales ;
 - 10° Les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants et apprentis ;
 - 11° Les prestations d'aide sociale et de secours ;
 - 12° Les aides au développement économique ;
 - 13° Les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.
- **Listes des dépenses payées avant service fait** :
 - 1° Les locations immobilières
 - 2° Les fournitures d'eau, de gaz et d'électricité ;
 - 3° Les abonnements à des revues et périodiques ;
 - 4° Les achats d'ouvrages et publications ;
 - 5° Les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
 - 6° Les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;
 - 7° Les contrats de maintenance de matériel ;
 - 8° Les acquisitions de logiciels ;

- 9° Les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit ;
- 10° Les achats réalisés sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
- 11° L'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L.211-5 du code de l'urbanisme ;
- 12° Les avances accordées dans le cadre des marchés publics ;
- 13 Les avances versées à un mandataire pour le paiement de certaines dépenses ;
- 14° Les acquisitions de chèques-vacances, chèques déjeuners et autres titres spéciaux de paiement ;
- 15° Les cotisations d'assurances.

A l'unanimité, DECIDE, de valider les dépenses pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait, AUTORISE le Trésorier de Chalon Périphérie à procéder au paiement des dépenses citées ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces dépenses.

Rapport n°3.13

FINANCES COMMUNALES – TARIFS 2017 – SERVICE ENFANCE-FAMILLE – SORTIE FAMILIALE

Par délibération du 14 avril 2016, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs applicables aux sorties familiales. Or, ces tarifs ne prenaient pas en compte le cas d'une subvention exceptionnelle de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des sorties familiales. Cette aide financière vise à faciliter l'accès aux sorties aux familles ayant un quotient familial inférieur à 880.

Pour cette sortie familiale à Prénovel, organisée le samedi 11 mars 2017, les tarifs proposés sont les suivants :

- Enfants : **3,00 €**
- Adultes QF inférieur ou égal à 880 : **4,00 €**
- Adultes QF supérieur à 880 : **6,00 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ces tarifs applicables pour cette sortie familiale.

Rapport n°3.14

FINANCES COMMUNALES – TARIFS 2017 – SERVICE JEUNESSE – CAMPS D'ETE

Monsieur le Maire rappelle que certains tarifs du volet jeunesse doivent être instaurés, il s'agit des séjours de l'été. Il est rappelé qu'une des grandes orientations du Projet Educatif Municipal est de donner à chacun, les moyens de construire sa personnalité par l'éducation à l'autonomie. C'est ainsi qu'il est possible pour les jeunes qui le souhaitent, de bâtir leurs projets de vacances pour l'été. Ils sont accompagnés en cela par les agents du service jeunesse. Le coût à charge pour les participants comprendra les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et les activités sur place. La collectivité prendra en charge le coût de l'encadrement.

Pour les 2 camps devant se dérouler cet été, il est proposé les tarifs suivants :

Séjours	Tarifs par personne
Du 24 juin au 1 ^{er} juillet 2017 à Bidart (Pyrénées Atlantique)	265 €
Du 22 au 29 juillet 2017 à Pézenas (Hérault)	302 €

En déduction du coût, les participants pourront bénéficier des aides communales, des Comités d'entreprises, des Chèques Vacances, Atouts Jeunes, Atouts Tribu et Chantiers Utiles. Le solde à payer fera l'objet d'un titre de recette.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ces tarifs applicables au 1^{er} juillet 2017.

Rapport n°4.1
ADMINISTRATION GENERALE – OUVERTURES DOMINICALES 2017

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite "loi Macron" relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche. Le Maire peut accorder à titre dérogatoire, 12 autorisations d'ouvertures exceptionnelles le dimanche aux commerces de détail non alimentaires, par arrêté municipal.

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour 6 dimanches d'ouvertures dominicales en faveur des commerces automobiles.

Par courrier du 13 janvier 2017, Monsieur le Maire est saisi d'une demande du Conseil National des professions de l'automobile, pour des ouvertures complémentaires les dimanches :

- 19 mars 2017
- 18 juin 2017
- 03 octobre 2017 et 24 décembre 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'art. L3132.3 du code du travail prévoyant le repos hebdomadaire le dimanche ;

Vu l'art L3132.26 prévoyant les dérogations à ce principe ;

Vu la loi du 6 août 2015 qui stipule que la liste de dimanches pour l'année 2017 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2016 ;

Vu l'art 3132.26 prévoyant que la liste arrêtée au 31 décembre 2016 peut être modifiée au cours de l'année 2017 au moins 2 mois avant le 1^{er} dimanche concerné, soit avant le 19 mars 2017.

Considérant que la liste arrêtée au 31 décembre 2016 prévoit 6 ouvertures dominicales pour les commerces automobiles.

Considérant que Monsieur le Maire peut accorder 12 autorisations d'ouvertures exceptionnelles.

Considérant le courrier du 17 janvier 2017 adressé aux organisations syndicales.

Considérant la saisine du Conseil Communautaire du Grand Chalon en date du 18 janvier 2017.

A l'unanimité, EMET un avis favorable sur les 6 dates supplémentaires proposées d'ouvertures dominicales à l'ensemble des commerces automobiles de la Commune, à charge pour les employeurs de bien respecter la réglementation du travail.

Rapport n°4.2
ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – UTILISATION DE LA BLANCHISSERIE ET MISE A DISPOSITION DU VEHICULE

Par délibération en date du 20 décembre 2010, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer, avec le CCAS, une convention pour l'utilisation de la blanchisserie et la mise à disposition d'un véhicule appartenant à la résidence pour personnes âgées. Cette convention arrivant à échéance, il conviendrait de la renouveler.

La nouvelle convention prévoit :

- Les conditions d'utilisation du matériel
- La mise à disposition d'un véhicule
- La facturation de ces services ;
- Date d'effet de la convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer cette convention.

Rapport n°4.3
ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION C.C.A.S. – R.P.A – RESTAURATION SCOLAIRE

Par délibération en date du 29 septembre 2011, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer une convention avec le CCAS. Celle-ci prévoyait la fourniture de repas, par la RPA, pour nos deux restaurants scolaires. Etant échue, il conviendrait de la renouveler par une nouvelle convention qui préciserait :

- L'objet de la convention
- La date d'effet de la convention
- Mise à disposition agent RPA
- Les conditions de fourniture des repas
- Fixation de la participation communale pour le remboursement de la restauration scolaire
- Fixation de la redevance d'occupation des locaux pour le restaurant scolaire Roger Balan
- Les assurances

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer cette convention.

Rapport n°4.4 **ADMINISTRATION GENERALE – SYDESL – BILAN D'ACTIVITE 2015**

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre à chaque commune membre, un bilan retraçant l'activité de l'établissement.

Par courrier reçu le 05 décembre 2016, Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) nous a transmis ce bilan pour l'année 2015.

Ce rapport mentionne :

1. Le SYDESL au service des communes de Saône-et-Loire :

Les missions, l'organisation Institutionnelle, le niveau d'activité, les moyens humains et matériels, le Compte administratif ;

2. Les faits marquants 2015 :

L'évolution législative, la création de la commission consultative paritaire "Energie" SYDESL/EPCI, le schéma de développement de la distribution de gaz, les bornes de recharge électrique, La convention ORANGE/ERDF/SYDESL – Utilisation des appuis communs, l'alliance des syndicats d'énergie de Bourgogne Franche-Comté, les conventions SIG (Systèmes d'Information Géographique) avec les syndicats mixtes des eaux (SME) ;

3. La garantie du service public :

Le contrôle des concessions, le développement de la distribution du gaz ;

4. Les travaux de réseaux :

Réseaux électriques, l'éclairage public, la communication électronique, la convention des appuis communs ;

5. Les énergies et le Systèmes d'Information Géographique (S.I.G) :

La solidarité énergétique, le schéma des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques (IRVE), l'intégration des réseaux d'eau potable dans le SIG.

Le CONSEIL MUNICIPAL, PREND acte du bilan d'activité du SYDESL pour l'année 2015.

Rapport n°5 **INTERCOMMUNALITE – GRAND CHALON – BILAN D'ACTIVITE 2015**

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre à chaque commune membre, un bilan retraçant l'activité de l'établissement. Par courriel reçu le 14 décembre 2016, Monsieur le Président du GRAND CHALON nous a transmis ce bilan pour l'année 2015.

Ce rapport mentionne :

1. Les temps fort du Grand Chalons

2. Le Grand Chalons soutient les projets des communes :

La nouvelle gouvernance - Accompagnement des projets communaux - Les schémas de mutualisation – Les communes

3. Les autres politiques menées par le Grand Chalons :

Développement économique – Economie numérique – Enseignement supérieur – Habitat – Petite enfance – Urbanisme/PLUI – Gens du voyage – Renouveau Urbain – Contrat de ville - Transports – Solidarités – Eau et assainissement – Gestion des déchets – Développement durable - Politique touristique – Politique Culturelle – Politique sportive

4. Les fonctions supports

Finances – Ressources humaines – Commandes publiques – Affaires juridiques – Système d'information – Contrôle de la gestion déléguée et audit – Bâtiments communautaires et espaces publics communautaires – Documentation - Assemblées et instances – Communication Courrier

Vu le rapport d'activité 2015 du Grand Chalons,

Le CONSEIL MUNICIPAL, PREND acte du bilan d'activité du GRAND CHALON pour l'année 2015.

Rapport n°6

ENVIRONNEMENT – MISE EN PLACE DU ZÉRO PHYTO ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le 22 juillet 2015, l'Assemblée Nationale a adopté la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et les voiries. Afin de répondre à cette obligation réglementaire, il est proposé de réaliser une étude ayant notamment pour objet de reconsidérer nos pratiques professionnelles dans l'entretien des espaces publics (voiries, espaces verts, ...).

De cette étude, sera particulièrement attendu l'élaboration de 2 documents « cadres » à l'échelle de la commune : un plan de désherbage et un plan de gestion différenciée.

De ces documents dériveront par exemple des projections en termes de travaux, d'aménagements et également d'investissements (notamment de matériels).

Ces documents permettront de :

- Faire un état des lieux des pratiques d'entretien et des zones entretenues,
- Reporter les données sur des supports cartographiques informatiques exploitables à partir d'un système de type progiciel en accès gratuit ;
- Définir des nouveaux objectifs d'entretien,
- Classer et prioriser les zones à désherber,
- Choisir des méthodes d'entretien adaptées et enclencher la mutation des savoir-faire dans les services techniques municipaux et les entreprises sous-traitantes,
- Définir les besoins matériels et financiers pour conduire le changement en tenant compte des moyens internes à la collectivité,
- Sensibiliser les habitants sur l'acceptation des différents niveaux d'entretien des espaces (acceptation flore spontanée...).

Ils seront confiés à un bureau d'étude spécialisé qui apportera un regard neuf et une expertise qualifiée sur la gestion des espaces verts communaux.

En parallèle, la commune développera un programme de communication et de sensibilisation auprès des administrés et des services municipaux. L'objectif sera d'accompagner les différents publics vers de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement. Pour ce faire, les supports de communication habituels de la commune seront mobilisés.

Un volet pourra également être développé sur la problématique du zéro-phyto lors d'une manifestation communale les 19 et 20 mai 2017 : Festinature (programmée en même temps que la journée éco-citoyenne du Grand Chalons).

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la démarche zéro phyto engagée par la Collectivité, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau ou de tout autre partenaire pour financer ce projet et à signer tous documents afférents à ce dossier.

En réponse à Mme COMTE sur le pilotage des études, M. BONNOT précise que c'est l'Agence de l'Eau qui coordonnera.

Rapport n°7.1**BIENS COMMUNAUX – VENTE PROPRIETE COMMUNALE – 16 RUE DE LA VILLENEUVE**

La propriété communale située au n°16 de la rue de la Villeneuve et, traditionnellement appelée « Ancienne Union Maraichère », a été achetée par la Commune en 1981 au prix de 400 000 Francs. Ce bâtiment est maintenant inoccupé et commence à se dégrader.

Par délibération du 14 avril 2016, le Conseil Municipal avait décidé de vendre cette propriété.

Considérant que l'acquéreur a renoncé à cette acquisition immobilière, la délibération n°58/2016 du 14 avril 2016 est retirée.

La société ADA située à SAINT-DESERT, représentée par Monsieur AKTAS souhaite réhabiliter des logements et nous fait une offre d'achat à 165 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de l'acte notarié ;

VU l'avis des domaines ;

VU les plans de la parcelle ;

CONSIDERANT les conditions suivantes pour cette vente :

- Parcelle concernée → T n°145 – n°149 – n°303 et n°304 d'une superficie totale de 18a 17 ca
- Classement au P.L.U. → zone UB
- Prix → 165 000,00 €
- Avis du domaine → SI n°2017-445V0084 en date du 10 Février 2017
- Frais d'acte notarié → à la charge de l'acquéreur
- Conditions particulières → la parcelle T n°304 est grevée d'un droit de passage au profit des 4 maisons constituant le lotissement de la Villeneuve

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la propriété mentionnée ci-dessus, RETIENT l'étude notariale de Maître Stéphan SIMON et MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir.

Rapport n°7.2**BIENS COMMUNAUX – ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLE (Section F n°546)
3 RUE DU DOCTEUR JEANNIN – CONSORTS TETU**

Monsieur Stéphane TETU nous informe vouloir diviser sa propriété cadastrée Section F n°546 et sise 3 rue du Docteur Jeannin afin de vendre deux terrains à bâtir. Le surplus situé au fonds de sa parcelle étant en zone UP (zone destinée à la réalisation d'équipements publics), Monsieur TETU propose à la Commune son acquisition.

La Commune étant propriétaire des parcelles limitrophes au bien visé ci-dessus, propose de se rendre acquéreur.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de l'acte notarié ;

VU les plans de la parcelle ;

CONSIDERANT les conditions suivantes pour cette acquisition :

- Parcelle concernée → F n°546 de 374 m²
- Classement au P.L.U. → zone UP
- Prix → 13,50 € le m², soit 5 049 €
- Frais d'acte notarié → à la charge de la Commune

- Frais de géomètre → à la charge de la Commune
- Conditions particulières → néant

A l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du terrain mentionné ci-dessus, RETIENT l'étude notariale de Maître Jean-François LANEL, Notaire des Vendeurs avec la participation de Maître Eric JEANNIN, Notaire de la Commune et MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir.

Rapport n°73

URBANISME – OPERATION FACADES – CONVENTION SOLIHA CENTRE-EST – RENOUELEMENT

Par délibération du 14 Décembre 2015, le Conseil Municipal avait confié la maîtrise d'œuvre de "l'opération façades" à SOLIHA CENTRE-EST.

Le nombre de dossiers suivis au cours des dernières années est le suivant :

- 2013 : 2 dossiers
- 2014 : 4 dossiers
- 2015 : 5 dossiers

Pour 2016, le détail s'établit ainsi :

Année	Nombre de dossiers	Montant des aides	Montant des travaux
2016	4	6 000,00	41 512,55

Il est rappelé que l'aide municipale est plafonnée à 1 500 € par dossier.

Il paraît donc opportun de renouveler cette convention pour l'année 2017, selon les conditions suivantes, soit :

- coût annuel de la mission : 1 003,20 € TTC
- coût par dossier traité : 433,20 € TTC

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur le renouvellement de cette convention avec SOLIHA CENTRE-EST, selon les conditions financières précédemment énoncées et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rapport n°8

SERVICE CULTUREL – PARTICIPATION FINANCIERE CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'ouverture de l'équipement culturel "LE RESERVOIR", la ville de Saint-Marcel a mis en œuvre une programmation annuelle de qualité. Cet équipement fait référence au niveau de l'agglomération du Grand Chalon. Par ailleurs, il contribue fortement à la diffusion et à la création artistique notamment en intégrant dans sa programmation des compagnies de la région Bourgogne Franche-Comté.

De plus cette structure accueille également tout au long de l'année des artistes en résidence.

Il s'avère que le Conseil Régional souhaite soutenir la création artistique et favoriser la présence des acteurs culturels sur le territoire. A ce titre, il a instauré un dispositif d'aides pour appuyer les structures culturelles de diffusion sous réserve qu'elles accueillent au moins 5 compagnies de la région Bourgogne Franche-Comté. Cette aide représente 12% du montant total des contrats de cession artistiques.

La programmation culturelle du "RESERVOIR" répond aux conditions d'éligibilité et l'aide du Conseil Régional pourrait s'élever à 6 240 €.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Frais d'hébergement, de restauration,...	7 500	Aide du Grand Chalon	16 000
Alimentation (buvette ,)	8 600	Aide du Conseil Régional	6 240
Personnels extérieurs (SSIAP, techniciens,...)	17 500	Aide de la CAF 71 (Contrat Enfance Jeunesse	3 500
Contrats de cession artistiques	52 000	Recettes de billetterie	18 000
Diverses fournitures (petit matériel ou équipement, administration,...)	3 500	Recettes annexes (buvette,...)	5 500
Location de matériel	1 500	Recettes de participation aux activités	5 500
Frais de communication et publicité	3 150	Financement ville de Saint-Marcel	45 700
Divers impôts	6 140		
Location logiciel billetterie	550		
Total	100 440	Total	100 440

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Régional à hauteur de 6 240 €.

Rapport n°9.1 PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DE LA VALEUR DU BON DE VETEMENT

Depuis de nombreuses années, le personnel communal bénéficie d'un bon annuel de vêtement de travail. Cet avantage doit faire l'objet d'une décision annuelle du Conseil Municipal qui en fixe le montant. Cette dotation est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels sur des postes permanents et sans distinction du temps de travail. Cette dotation n'est pas attribuée aux agents se trouvant en congés parentaux, congé de longue maladie, congé de longue durée et de grave maladie durant la période du 1^{er} avril N-1 au 31 mars N. Elle est proportionnelle à la durée envisagée de présence de l'agent au sein de la collectivité selon la règle suivante :

- présence envisagée inférieure à 3 mois à compter du 1^{er} avril de l'année : 0%
- présence envisagée entre 3 à 6 mois à compter du 1^{er} avril de l'année : 50%
- présence envisagée supérieure à 6 mois à compter du 1^{er} avril de l'année : 100%

Il est proposé d'attribuer un bon d'achat pour un vêtement d'un montant de 121.00 € au personnel communal, au titre de l'exercice 2017.

Cette disposition ne concerne pas le personnel qui, pour des raisons législatives, d'hygiène ou de sécurité, se voient attribuer une dotation d'habillement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE, d'attribuer un bon de vêtement au personnel communal, d'une valeur de **121.00 €** au titre de l'année 2017, selon les conditions fixées ci-dessus, PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2017, que ce bon devra être utilisé avant le 30 septembre de l'année 2017. Le montant indicatif de la valeur du bon de vêtement, au titre de l'année 2017, sera réévalué chaque année en fonction de l'augmentation du SMIC.

Rapport n°9.2 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des effectifs pour les raisons suivantes :

1. Le projet de développement de la Bibliothèque, baptisé « Bibliothèque de demain » est toujours en cours de réflexion. Cependant, d'après les premiers éléments de l'étude réalisée, et avec la prise en compte du contexte financier de la collectivité, ce projet de développement ne sera pas poursuivi. En effet, il n'est plus prévu actuellement de développement de service, mais de maintenir l'activité. Dans ces conditions, le poste d'Attaché Principal prévu pour réaliser cette étude et accompagner le développement de la Bibliothèque, n'a plus de vocation à exister, le projet ne devant plus aboutir.

2. Le responsable de la bibliothèque ayant fait valoir ses droits à la retraite et compte tenu des éléments à évoquer ci-dessus, le poste de Bibliothécaire ne sera pas remplacé sur des missions équivalentes à celles préexistantes, et n'a plus vocation également à perdurer au tableau des emplois.

En fonction de l'orientation décidée pour le pôle, et par rapport au fonctionnement quotidien du service, les trois agents de la Bibliothèque sont associés au travail de redéfinition des missions et de répartition des tâches.

3. Suite au départ en retraite de plusieurs agents du service des ateliers municipaux, il est nécessaire de supprimer différents postes de la filière technique.

4. Les 5 postes du dispositif Contrat Avenir et 1 poste Contrat Unique d'Insertion étant inoccupés, il convient donc de les supprimer.

Vu l'information communiquée au Comité Technique du 17 janvier 2017, les modifications à apporter au tableau des effectifs sont les suivantes :

SUPPRESSION DE POSTES
1 poste d'Attaché principal
1 poste de Technicien Principal 2 ^{ème} classe
1 poste de Technicien
1 poste d'Agent de Maitrise Principal
1 poste d'Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe
1 poste de Bibliothécaire
5 postes Emploi Avenir
1 poste Contrat Unique d'Insertion

Intervention de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ – Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, chers collègues, Monsieur le Directeur Général des Services

Au nom de notre groupe Saint Marcel Demain, nous souhaiterions quelques éclaircissements sur cette délibération, avant d'aller plus loin il nous paraît important que vous nous confirmiez une erreur de transcription entre la délibération et le tableau joint en annexe.

Le document remis dans nos dossiers n'est pas le même que celui présenté en CT le 17 janvier 2017

La délibération n'est pas conforme au tableau annexé

Filière technique : Adjoint technique 2^{ème} classe supprimé en CM pas en CT

Merci de ce rectificatif important pour la suite des débats.

- Pour certains des postes que vous souhaitez supprimés les agents sont partis à la retraite ou ces postes ne sont plus pourvus (électricien, voirie, mécanicien, bâtiment), pourtant vous nous avez annoncé le recrutement d'un mécanicien en CDD pour 1 année le temps de faire ses preuves, à quoi bon supprimer un poste pour le recréer demain.
- Pour la suppression du poste d'attaché principal que cela signifie-t-il ?
- Des bruits courent sur le licenciement d'un agent, qu'en est-il ?
- L'agent qui est visé par cette suppression de poste semble être celui actuellement affecté à la bibliothèque et qui précédemment occupait les fonctions de directeur général des services.
- Celui-ci a déposé un recours pour être réintégré dans ses fonctions. Le Tribunal Administratif de Dijon a-t-il statué favorablement sur sa demande ou l'a-t-il débouté ?
- Avez-vous engagé des négociations avec cet agent pour qu'il quitte la collectivité ?
- Quelle était la teneur de ces négociations ? Pourquoi n'ont-elles pas abouties ?
- En cas de licenciement de cet agent combien cela coûtera-t-il à la collectivité, non confidentiellement :
- Ne pensez-vous pas qu'après avoir obtenu sa réintégration par le Tribunal, la mise en place d'une procédure de licenciement ne fragilisera pas la ville si l'intéressé engage de nouveaux recours ?

JSL : Lors de votre conférence de presse du mercredi 1 février, vous avez annoncé à la presse que les effectifs de la commune était de 150 agents, ce qui est un énorme mensonge, plus on charge la mule et plus on fait gober des aberrations.....

Le 17 janvier 2017 en CT

- Effectifs budgétaires 163 agents
- Effectifs pourvus 134 agents

Le 23 février 2017 en CM

- Effectifs budgétaires 134 agents + 30 agents (CCAS/RPA) = 164 agents
- Effectifs pourvus 115 agents + 24 agents 5CCAS/RPA) = 139 agents

Nous sommes donc très loin des 150 agents que vous avez annoncé en compagnie du Directeur Général des Services

Réponse de Mme PLISSONNIER : En effet, le poste d'Attaché Principal est bien celui de l'ancien DGS. L'agent sera placé en surnombre. Sur le nombre d'agents, il est rappelé à M. DESPOCQ que la commune embauche aussi des vacataires, accompagne le développement professionnel en accueillant stagiaires, emplois utiles et remplaçants dont tous ne figurent pas aux tableaux des effectifs.

Vu le tableau des emplois de la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 5 abstentions, DECIDE de supprimer les postes référencés ci-dessus et APPROUVE le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Rapport n°8
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014)

Conformément à l'article L2122-23, le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L2122-21 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 28 avril 2014 et sont détaillées ainsi :

- N°66/2016 - Bail à titre précaire à/c du 05 décembre 2016 – 13 rue du Moulin – M. et Mme REBAI Mohamed - Montant du loyer : 280.00 €
- N°67/2016 - Bail de location – M. LORY Sébastien – 18 rue Léon Pernet – à/c du 15 décembre 2016– Montant du loyer : 373,16 €
- N°68/2016 - Avenant n°1 – Assurance dommages aux biens – SMACL – Contrat n°048746 K – Régularisation Patrimoine – A/c du 1^{er} janvier 2017 - Montant de la cotisation annuelle 15 695,15 €
- N°69/2016 - Bibliothèque Municipale – Renouvellement contrat de maintenance logiciel de médiathèque AGATE - DECALOG
- N°01/2017 - Service Jeunesse et Culturel – Saison Culturelle - Modification régie de recettes
- N°02/2017 - Service Jeunesse et Culturel – Modification régie d'avance
- N°03/2017 - Service Enfance Famille – Modification régie d'avance
- N°04/2017 - Service Enfance Famille – Modification régie de recettes
- N°05/2017 - Service Enfance Famille – Activités périscolaires et Restaurant Scolaire - Modification régie de recettes
- N°06/2017 - Service Police Municipale – Droits de Place - Modification régie de recettes
- N°07/2017 - Service jeunesse et culturel – 1619 EVENTS – Spectacle "Dans ta bulle" – 28 janvier 2017 Montant de la dépense : 2 300,00 €
- N°08/2017 - Service jeunesse et culturel – OUPS COMPAGNIE – Spectacle "Le cœur au bord des lèvres" – 13 janvier 2017 - Montant de la dépense : 1 860,00 €
- N°09/2017 - Service jeunesse et culturel – COTTON TIGE – Spectacle "Cotton Tige" – 22 janvier 2017 Montant de la dépense : 350,00 €
- N°10/2017 - Service jeunesse et culturel – SWANK Films Distribution – Spectacle "Là-haut" – 08 février 2017 - Montant de la dépense : 282,00 €
- N°11/2017 - Service jeunesse et culturel – BLUE CAVE PROD – Spectacle "Stéphane ZELDEN" – 12 février 2017 - Montant de la dépense : 600,00 €
- N°12/2017 - Contrat de suivi des progiciels registre ou livre foncier@operis – Société BERGER-LEVRAULT – Montant de la redevance annuelle : 1 780.27 €

- N°13/2017 - Contrat de suivi des progiciels cart@jour – Société BERGER-LEVRAULT – Montant de la redevance annuelle : 1 166.59 €
- N°14/2017 - Contrat pour projection publique non commerciale – COLLECTIVISION – Film : Ensemble c'est tout - 08 Mars 2017 – Montant de la dépense : 145.91 €
- N°15/2017 - Service jeunesse et culturel – L'OREILLE ACTIVE – Spectacle "El Gato Flaco Trio" – 12 mars 2017 - Montant de la dépense : 500,00 €
- N°16/2017 - Service jeunesse et culturel – ELLO PAPILLON – Spectacle "Ello Papillon" – 09 avril 2017 Montant de la dépense : 400,00 €
- N° 17/2017 - Service jeunesse et culturel – Animation stages Atelier d'écriture – Laurent VIGNAT – 28 janvier et 04 février 2017 - Montant de la dépense : 460,00 €

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

- Vendredi 7 avril 2017 à 18 heures - Salle du Conseil Municipal → Rencontre avec M. SIRUGUE

Tenue des bureaux de vote : Il est rappelé les élections à venir et l'investissement de chacun dans la tenue des bureaux de vote

M. MALET signale des dépôts sauvages.

Réponse : Une administrée ayant écrit à la Mairie, Une réponse a été apportée à cette personne et une coordination avec Epervans est en cours puisque le lieu du dépôt est à cheval sur les territoires des communes.

M. DESPOCQ demande pourquoi la dénomination de la rue Jenny Flamand n'a pas été délibéré au Conseil Municipal.

NDLR : La dénomination des voies privées n'appartient qu'aux propriétaires de ces voies, bien que le maire tienne de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs,

Le Conseil Municipal n'a pas compétence pour choisir le nom des voies privées. Le Conseil d'Etat estime que la dénomination d'une voie privée incombe aux particuliers concernés en précisant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le Conseil Municipal à fixer les dénominations des voies privées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

Le Maire,
Raymond BURDIN